



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-24

L'an deux mille vingt, à 14 h

Le 24 septembre, à Charleville Mézières, en visioconférence

Date de convocation	18 septembre 2020
Nombre de délégués:	
● Titulaires	51 Titulaires
● Suppléants	51 Suppléants
● Présents	29 Présents
● Votes par procuration	3 votes par procuration

Étaient présents :

M. Michaël DUFLOX (représente M CLAUDE)	M. Géry TRONÇON
M Boris RAVIGNON (PV de Mme DE MONTGON)	M jean François VALLOIRE
M. Mathieu SERVAGI	M Alain DUPOMMIER
Mme Sylvine JOSSELIN (représente M WEISS)	M Dominique COLLIN
M. Jean Pol DEVRESSE	M. Olivier GROSJEAN
Mme Dominique FLORES	M Yannick ROSSATO (Pv de K GENGOUX)
M. Sébastien PAULET	M. Sylvaine GERARD
M. Sébastien ROUSSEAU	M. Jean Pierre STELMACH (représente M GILLARDIN)
M. Pascal LEPAGE	M Hugues MAHIEU (Représente M WALLENDORFF)
M. Michel LALLEMAND	M Michel NORMAND
M. Yvon HUMBLOT	Mme Danielle COMBE
M. Jean SIMONIN	Mme Dominique HUMBERT
M. Samuel GRIS	Mme Maryse DEPAS
M Jean Bernard CHOISIT	M Edouard JACQUE (PV de Mme GUILLOTIN)
	Mme Christine NOIRET-RICHET

Objet de la délibération :

Régularisation administrative des ouvrages propriété de l'EPAMA- EPTB

Résultat du vote
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-24

Objet de la délibération :

Régularisation administrative des ouvrages propriété de l'EPAMA-EPTB

L'EPAMA-EPTB Meuse est propriétaire et gestionnaire de plusieurs ouvrages concourant à la protection contre les inondations. Ces ouvrages sont actuellement classés selon les normes de la réglementation précédente, à savoir un décret relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques datant de 2007.

Il s'agit de :

- la ZRDC de Mouzon, classée « barrage de classe C » (ouvrage dont la hauteur est supérieure à 5 m et dont la hauteur de l'ouvrage combiné au volume d'eau stockable dépasse un certain coefficient) ;
- deux digues dans le centre de Létanne en rive droite et rive gauche, ainsi qu'une digue le long du remblai de la voie SNCF, toutes trois classées « digue de classe D » (ouvrage protégeant une population inférieure à 10 habitants).

La réglementation a évolué depuis par deux décrets : l'un du 12 mai 2015 appelé « décret digues » et par un récent décret n°2019-895 du 28 août 2019.

Cette nouvelle réglementation oblige les gestionnaires à demander un nouveau classement des ouvrages concourant à la protection contre les inondations :

- ou bien en « Système d'Endiguement » (SE) lorsqu'une ou plusieurs digues existent et protègent une zone à enjeux ;
- ou bien en « Aménagement Hydraulique » (AH) pour tout ouvrage conçu dans l'objectif d'avoir une incidence sur la protection contre les inondations.

La ZRDC de Mouzon et les trois digues de Létanne doivent ainsi faire l'objet de cette régularisation.

La demande doit être déposée en police de l'Eau avant le 31 décembre 2021.

Cette demande poursuit un double objectif :

- d'abord en l'absence de régularisation et à partir de 1er janvier 2023, les ouvrages ne seraient plus considérés comme concourant à la protection contre les inondations et l'Etat pourrait alors nous demander de les rendre transparent
- Ensuite, une fois l'arrêté préfectoral de classement signé, l'EPAMA et l'Etat partagerons la responsabilité de ces ouvrages

L'EPAMA doit donc faire réaliser les études et rédiger les documents (dossier loi sur l'eau, Étude de Dangers EDD réalisée par un organisme agréé) nécessaires pour demander le classement de la ZRDC de Mouzon en « aménagement hydraulique composée d'un barrage de classe C » et d'intégrer les digues de Létanne dans un « système d'endiguement de classe C ».

Le coût de cette opération est estimé à 48 000 € TTC.

Conformément à la réglementation concernant le fonds Barnier, seule la réalisation de l'EDD pour les digues de Létanne et les études complémentaires nécessaires peuvent faire l'octroi d'une aide.

Pour les différents ouvrages, le plan de financement de cette régularisation serait le suivant :

ZRDC Mouzon :

	Financements (€)	%
EPAMA-EPTB Meuse	24 000 €	100%
Total (TTC)	24 000 €	100%

Digues de Létanne :

	Financements (€)	%
État (FPRNM)	12 000 €	50%
EPAMA-EPTB Meuse	12 000 €	50%
Total (TTC)	24 000 €	100%

Il est proposé au comité syndical d'approuver les plans de financement de ces demandes de classement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical :

- APPROUVE les plans de financement tels que présentés ci-dessus
- AUTORISE le Président à engager les fonds nécessaires à cette opération
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON
2020.09.25 11:57:24 +0200
Ref:20200924_165003_1-2-O
Signature numérique
le Président

Organisme	Nom	Régularisation administrative des ouvrages de l'EPAMA
CA Ardenne Métropole	Michael DUFLOX	Pour
CA Ardenne Métropole	M. Boris RAVIGNON (PV I DE MONTGON)	Pour
CA Longwy	Mathieu SERVAGI	Pour
Codecom Aire à l'Argonne	SYLVINE JOSSELIN	Pour
Codecom Ardenne Rives de Meuse	M. Jean-Pol DEVRESSE	Pour

Codecom Ardenne Rives de Meuse	Mme Dominique FLORES	Pour
Codecom Ardenne Rives de Meuse	M. Sébastien PAULET	Pour
Codecom Crêtes Préardennaises	M. Sébastien ROUSSEAU	Pour
Codecom Val de Meuse Voie Sacrée	M. Pascal LEPAGE	Pour
Codecom Ouest Vosgien	M. Michel LALLEMAND	Pour
Codecom Ouest Vosgien	M. Yvon HUMBLOT	Pour
Codecom Ouest Vosgien	M. Jean SIMONIN	Pour
Codecom Pays Colombey Sud Toulais	M Samuel GRIS	Pour
Codecom des Portes du Luxembourg	M Jean Bernard CHOISIT	Pour
Codecom des Portes du Luxembourg	M. Géry TRONÇON	Pour
Codecom du Sammiellois	M. Jean-François VALLOIRE	Pour
Codecom du Sammiellois	M. Alain DUPOMMIER	Pour
Codecom Terre d'Eau	M. Dominique COLLIN	Pour
Codecom Terre d'Eau	M Olivier GROSJEAN	Pour
Codecom Vallées Plateau d'Ardenne	M. Yannick ROSSATO PV DE K GENGOUX	Pour
Codecom Vosges Côté Sud Ouest	Mme Sylvaine GERARD	Pour
SIAC	M Jean Pierre STELMACH	Pour
Conseil Départemental des Ardennes	M. Hugues MAHIEU	Pour
Conseil Départemental des Ardennes	M. Michel NORMAND	Pour
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Danielle COMBE	Pour
Conseil Départemental des Vosges	Mme Dominique HUMBERT	Pour
Région Grand Est	Mme Maryse DESPAS	Pour
Région Grand Est	M. Edouard JACQUE PV de V GUILLOTIN	Pour
Région Grand Est	Mme Christine NOIRET-RICHET	Pour